

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

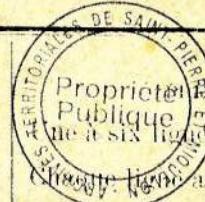
Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*)

POUR la Colonie	
Un an.... 12 fr. 00.	— Six mois.... 7 fr. 00
Union Postale	
Un an.... 15 fr. 00.	— Six mois.... 8 fr. 00

J.-B. GIRARDIN
Directeur-Gérant

Rue du Barachois



DES ANNONCES,
UNE À SIX LIGNE(S)..... 3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 50

NOTRE TITRE

Ce journal qui sera sans prétention comme sans parti pris tire son nom des circonstances qui l'ont fait naître. Pendant ces dernières années, la colonie a subi une domination absolue. Souvent le joug a paru lourd, le poids en était si accablant que personne n'osait formuler la protestation que beaucoup, peut-être le plus grand nombre, sentait nécessaire.

«L'IMPROPRIÉTÉ» était supprimé par un manœuvre habile; ce modeste journal pouvait à un moment éclairer l'opinion, le gêneur disparu, un calme complet s'établissait. Et tout semblait devoir courir à assurer le maintien de cet arrêt de la vie publique dans ce pays pourtant si débordant d'activité et d'énergie.

Bien fous pourtant ceux qui auraient pris cette apparence pour une réalité. Ils oubliaient que la vérité historique est éternellement vraie et qu'il n'y a pas de puissance, qui voulant être absolue ne se détruise elle-même. C'est qu'en effet pour dominer, il faut broyer tous ceux — et ils sont légion — qui du premier coup ne courbent point la tête d'abord et le dos ensuite. Et l'habitude de la domination ne mène-t-elle pas à l'excès qui produit la réaction?

C'est cette réaction qui a fait naître notre journal. Tous ces froissements de légitimes susceptibilités, toutes ces violations des droits et des intérêts de chacun, la vue des avantages et des immunités accordés aux mêmes, ont conduit tous ceux dont la protestation restait muette à se grouper pour devenir eux aussi une force.

Spontanément l'idée du journal s'est formée et en quelques jours nous avions réuni de donateurs généreux, les fonds nécessaires à sa création. A tous ceux qui y ont contribué et ils sont plus nombreux qu'on ne le peut penser vont nos remerciements.

Le journal ne pouvait s'appeler autrement que le «RÉVEIL SAINT-PIERRAIS». Il est né au moment où dans le puissant édifice devant lequel tant de personnes s'arrêtaient respectueuses et craintives ont commencé à se produire

des fissures, des craquements tels que du dehors tous les ont vus et entendus. On a repris espoir, secoué sa torpeur, on s'est réveillé.

Et depuis que le projet a été fait, que de chemin parcouru! N'oublions pas en effet que le Conseil Municipal auquel on faisait l'injure de penser qu'il était prêt à toutes les abdications à manifesté son indépendance, et sa vigueur honnête en repoussant à la majorité de neuf voix contre quatre une proposition que soutegait éperdument le groupe dont nous critiquons les agissements.

Que de chemin parcouru! C'est la Chambre de Commerce donnant l'exemple et montrant à toute la population des électeurs commerciaux, qu'elle entend agir de façon libre et indépendante et remplir sans contrôle étranger la mission qui lui est confiée.

Que de chemin parcouru! C'est l'emprunt dont le vote est demandé de façon si pressante et qui n'est pas et ne sera pas voté parceque des hommes comme Lebas et Daygrand savent leurs devoirs et ont un profond sentiment de leur dignité.

Nous sommes sur le bon chemin, hier est bien loin d'aujourd'hui. Nous escuterons et soutiendrons tous ceux, ouvriers d'hier et de demain décidés à laisser se poursuivre normalement la vie de ce pays. A ceux de la première heure qui ont marché alors qu'ils étaient seuls, nous disons : très bien et merci, car ils n'ont pas douté de l'avenir et c'est à eux que nous devons le mouvement qui s'est produit et le journal qui n'en est qu'un des termes.

L'on a dit que les journaux ici ont eu une vie éphémère parce qu'ils s'en prenaient toujours aux personnes. Si nous sommes décidés à tout critiquer, à tout relever, nous sommes aussi déterminés à ne pas faire de personnalité. Et lorsque nous discuterons l'acte ou le système, notre critique pour sévère qu'elle doive être n'en sera pas moins courtoise et modérée.

«LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS» vivra donc et vivra longtemps.

La Rédaction.

A tout Seigneur, tout Honneur!

Monsieur le gouverneur Jullien nous en voudrait de ne pas lui conseiller, de ne pas lui dédier d'une manière toute spéciale les prémisses de notre critique locale.

Par son passé de journaliste, comme notre ainé dans la carrière, il est trop libéral pour s'offusquer un instant de nos prétentions démocratiques; au contraire, nous en sommes persuadé, il nous saurait mauvais gré d'une sorte de dédain et surtout de ne pas savoir mener le bon combat qui est le pallium de la bonne cause, celle du peuple dont les sueurs et les privations de chaque jour alimentent les caisses publiques, où l'on puise d'un cœur si léger sans avoir égard aux pauvres contribuables qui peinent.

En entrant dans l'arène de la polémique, où l'on nous convie de toutes parts, nous le saluons de la formule antique : *A VE CESAR!*

Aussitôt arrivé, Monsieur le gouverneur Jullien s'est empressé, par une simple décision, d'annuler les effets du décret du 3 janvier 1899, rétablissant de sa propre autorité un soi-disant chef du service de l'Intérieur dans toutes les prérogatives supprimées du directeur de l'Intérieur.

Une pareille désinvolture dénote un manque complet de sens administratif, un parti-pris de se soustraire aux responsabilités qui lui incombe: au point d'abandonner le pouvoir à Celui auquel un ministre prévoyant l'a retiré pour faire disparaître la dualité de deux autorités rivales, si préjudiciable à la bonne direction des affaires.

Par sa décision du 25 juillet dernier, M. le gouverneur Jullien se met en contradiction avec le ministre, violant le texte et l'esprit du décret du 3 janvier 1899. Ce décret est formel et prescrit que le gouverneur peut déléguer une partie de ses pouvoirs comme Directeur de l'Intérieur : une partie n'est pas le tout des pouvoirs dévolus autrefois au directeur de l'Intérieur et ils ne peuvent l'être d'une manière permanente. En aucun cas, il n'est admissible de déléguer ceux spécialement dévolus au gouverneur par le titre II, chapitre I de l'ordonnance organique de 1844 : c'est là une hérésie administrative que l'on peut se permettre de relever les textes en mains.



circumstance. Monsieur le gouverneur Jullien a été ou mal inspiré ou mal conseillé; quand au contraire, il aurait dû se rappeler aux instructions de la circulaire ministérielle du 6 septembre 1902, qui lui a servi de rappel à l'ordre en ces termes:

« Les modifications progressivement introduites dans la législation coloniale et notamment la suppression des directions de l'Intérieur, ont pour but, vous le savez, DE CONCENTRER EN VOS MAINS TOUS LES POUVOIRS ADMINISTRATIFS ET DE SUPPRIMER les chefs d'administration investis d'autrui buts propres, qui étaient autrefois placés auprès du gouverneur POUR GÉRER sous son contrôle les affaires locales. Vous n'êtes donc plus seulement chargé de la haute surveillance des services, mais de leur direction effective. Vous devez y faire régner une véritable unité d'autorité et faire usage en toute circonference de l'initiative la plus large. »

Voilà comment, le 6 septembre 1902, parlait haut et ferme le Ministre des Colonies à Monsieur le gouverneur Jullien, lui faisant en bon français sa ligne de conduite. Il est possible de constater que l'on a pris la contre-partie de ces sages énonciations. Si ces prescriptions impératives étaient de notre cru, on pourrait peut-être soutenir que nous sommes des profanes en la matière; mais Monsieur Jullien, même à l'aide de l'argutie la plus subtile, ne peut faire table rase d'un décret du Président de la République, pris sur l'initiative législative du Ministre des colonies, dispensateur de la bonne comme de la mauvaise fortune des gouverneurs.

Monsieur Jullien est si habitué à néconnaître les principes administratifs, qu'il en fait autant des siens propres : ils ne sont pas posés qu'ils sont dans la pratique violés dans leur application. Dans son arrêté du 25 juillet Monsieur Jullien pose comme principe immuable que son chef du service de l'Intérieur contresignera ses arrêtés quand ils seront pris sur son rapport ou sur sa proposition; trois jours après, le 28 juillet, l'arrêté n° 117 ne fait aucune mention de l'accomplissement de cette formalité de rapport ou de proposition, ce qui n'empêche que le chef du service de l'Intérieur n'en contresigne pas moins sa propre nomination de président de la commission scolaire.

Oh! futilité et fragilité des conceptions humaines.

L'EMPRUNT DE 300,000 FRANCS.

Emprunter, c'est vouer les générations présentes et futures à la charge d'un nouvel impôt, dont la durée est incalculable parce que les administrations ont la mauvaise ou la bonne habitude, (cela dépend à quel point de vue on se place), d'oublier de dégréver en temps les contribuables surtaxés.

Il faut donc se bien pénétrer de cette maxime fondamentale que l'on ne peut gager on contracter un emprunt sans être obligé de recourir à un nouvel impôt devant garantir au prêteur l'annuité de remboursement.

Ce régime d'impositions extraordinaires pèse sur les contribuables pendant vingt ou trente ans; mais au bout de ce quart de

siecle, par habitude de percevoir et sous prétexte d'autres besoins d'argent que les budgetaires découvrent plus facilement que la terre promise, on oublie de soulager les corvéables des droits de la glèbe: c'est donc une imposition éternelle.

Les emprunts, dans un pays où les ressources budgétaires sont aussi aléatoires que dans le nôtre, sont des expédients de mauvaise administration, qui, la plupart du temps, ne servent qu'à faire croire à une capacité factice ou fictive pour ceux qui les emploient et pour ceux qui en profitent.

Déjà la colonie est sous le poids écrasant de deux emprunts: l'un municipal, qui, pour acquitter 39000 francs de dettes, va coûter 52,000 francs; l'autre de 500,000 francs destinés à creuser le port, va s'élever à au moins à 825,000 francs.

Il est loisible à chacun de se rendre compte chaque jour de l'emploi que l'on fait de notre argent et de voir à qui il va profiter?

Ce n'est pas suffisant que la colonie soit sous le coup d'une campagne de pêche désastreuse, il faut, paraît-il, combler la mesure en contractant un emprunt de 300,000 francs, en frappant un impôt véxatoire devant, pendant vingt-cinq ans assurer le remboursement des annuités.

Déjà, au mois de juillet, cette affaire est venue en délibéré au Conseil d'administration, et les trois représentants de la population se sont élevés comme un seul homme contre cette velléité d'emprunter; cet accord parfait de sauvegarder l'intérêt général avait quelque chose de touchant, au point que le ministre et notre administration intérimaire yont été sensibles jusqu'à renonciation.

M. Jullien revient, M. Daygrand s'absente et presque aussitôt de ses descendres renait la question de l'emprunt. Le moment était-il devenu plus propice? Les nouvelles de le pêche étaient-elles meilleures? Nous ne le croyons pas, mais il y avait un personnage de plus dans la colonie, intéressé sans doute, à en juger pas son obstination, à faire voter l'emprunt. En effet, le vice-président de la chambre de commerce, sans considération pour le titulaire, malgré l'unanimité défense de ses collègues, s'enva de propos délibéré siéger au conseil d'administration avec l'intention d'acquiescer au vote des 300,000 francs.

De son côté, le Maire, malgré une protestation de son conseil en temps et lieu, s'y rend aussi muni d'un papyrus de son mentor concluant au vote de l'emprunt et se faisant fort de faire revenir le conseil municipal sur sa décision d'opposition.

Devant ce revirement, devant ce chavirement de toutes les conceptions, M. Jullien demeure estomqué, et, en homme prudent désireux de protéger ses derrières, conclut à un ajournement de la question : telles sont les différentes phases du troisième emprunt.

Comme nous, beaucoup de gens doivent se demander, mais que veut-on faire de tant d'argent? On veut, paraît-il, reconstruire notre palais de justice, on veut éléver une cathédrale et à côté un palais épiscopal pour Monseigneur. Nous n'avons, à vrai dire, un besoin urgent ni des uns ni des autres, parce que malheureusement nous ne sommes pas dans les moyens de nous payer un tel luxe de prodigalités. Le palais de justice, à peu de frais, peut-être transféré au moins provisoirement dans l'ancienne école laïque devenue vacante. Quant à

l'église, par nos sentiments religieux il faut-être forcément plus modestes et plus humbles, et se souvenir en chrétiens que Celui en l'honneur duquel on veut éléver un temple aussi fastueux et dispendieux, a voulu, pour nous en donner l'exemple, naître sur la paille d'une étable entre un bœuf et un'âne! N'est-il pas au dire de l'enseignement chrétien, l'ami de l'honnête pauvre et peu indulgent pour ceux qui s'oublient dans la pourpre? Pour des fidèles que l'on a qualifiés de simples et de naïfs, n'est-ce pas assez bon de s'abriter sous une modeste église en bois, bien proprette, qui sera pour nous, un souvenir de celle que nous avons perdue; dans laquelle ces fidèles seront plus à l'aise pour éléver leurs prières vers Celui que l'on appelle le père des humbles et des petits.

Avec les 50,000 francs que l'on a recueillis de l'assurance, avec les 100,000 francs que l'on dit avoir ramassés de la charité publique en notre nom, on peut édifier un modeste temple de la prière que les âmes pieuses réclament tous les jours.

Quant au vote ajourné de ce ruineux emprunt, nous sommes bien persuadé, bien convaincu que le conseil municipal persistera dans sa logique protestation, que le Conseiller privé et le Président de la Chambre de Commerce ne le voteront à aucune condition, d'abord et surtout parce qu'ils ne sont pas les satellites de ce *Deus ex machina*, qui se charge de tout houlever à son gré et à sa guise, et de vouloir imposer à tous les conceptions prétentieuses de son génie embarrassé ne trouvant pas un champ d'action assez large.

Chambre de Commerce.

Vendredi après-midi, il y avait séance de la Chambre de Commerce pour y entendre une lettre de rémontrances au sujet de l'attitude prise, à l'unanimité par ses membres, tendant à inviter leur président à ne plus siéger au Conseil d'Administration dans les conditions que Monsieur Jullien a cru devoir faire décréter, malgré les belles promesses par lui faites le jour de son arrivée d'accorder une plus grande part de représentation à la population.

M. le Président nous a-t-on dit s'est contenté de remercier pour la forme l'auteur de la leçon qu'il adressait à toute la chambre.

Le doyen des membres, en s'opposant à ce qu'il soit fait une réponse au message du jour, s'est élevé contre cette prétention de mettre en tutelle la Chambre de Commerce qui, reconnue personne civile, avait bien qualité pour correspondre directement avec le Ministre sans intermédiaire et même recevoir ses communications.

Observation a été faite également que la Chambre de Commerce ne se composait pas de petits jeunes gens susceptibles de changer d'opinion ou d'avis au moindre changement de vent.

Quant au Vice-Président, mis en mauvaise posture avec ses deux assesseurs, il a traité de coterie affiliée au Syndicat ceux qui n'ont pas voulu emboiter le pas à sa suite. L'expression de coterie en pareille bouche est plus que drôle et prête à la réflexion, quand on pourrait dire avec raison que c'est juste le contraire qui se passe.

Ne trouvant pas les échos favorables à sa cause, le Vice-Président a déclaré devoir donner sa démission; ce serait à regretter de priver notre première assemblée de commerçants des lumières de Celui de ses membres qui a toujours brillé au premier rang par sa compétence et par son entendement des affaires publiques.

DERNIERS ÉCHOS de Villégiature.

Tout Saint-Pierre connaît aujourd'hui le péché mignon de M. Jullien, qui est de tailler des bavettes de large dimension à son interlocuteur, qui lui, est obligé de rester coi et bouche bée. En langage ordinaire, on appelle ceux ayant des moulins à paroles, dont qui n'auraient aucun inconvénient si par bonheur on se trouvait toujours en présence d'un vrai sourd-muet, qui tout au plus se trouverait quelque peu ahuri de voir une mimique aussi désordonnée et trop expressive par la profusion des gestes oratoires.

Mais à Langlade c'est bien autre chose, quand, pour passer le temps, on a le bonheur de mettre la main sur un interlocuteur docile qui veut bien se laisser faire; oh alors on devient malgré soi, à son insu, débordant de loquacité. Il faut en convenir sans honte et avec franchise, on est trop heureux de rencontrer ce quidam avec lequel, ou à l'aide duquel, on pourra se délier la langue et échapper à la fâcheuse paralysie linguale pouvant être causée, disent les praticiens, par un mutisme trop prolongé.

C'est dans de telles bonnes dispositions de loquacité que M. Jullien, cheminant sur les dunes langladaises, rencontre un sien ami, dans le gilet duquel, malgré la sécheresse, il s'empresse de verser un pleur sur les vicissitudes des hautes sinécures gouvernementales: «Voyez vous mon embarras, à moi gourverneur cherchant dans la solitude le repos et la tranquillité d'esprit, qui me sont si nécessaires pour diriger d'une main ferme les destinées de cette colonie, qui m'est chère à tant de titres, Je ne puis y tenir quand je vous dirai que jusqu'ici un personnage, que je ne vous nommerai pas mais que vous devinerez sans doute, est venu me relancer au sujet de ce malencontreux emprunt m'assurant que M. D. et M. L. sont disposés aujourd'hui à le voter: Sentez-vous ma fausse situation de me trouver en face de cet ultimatum, quand je sais, quand je suis sûr qu'au contraire personne ne veut, dans la situation malheureuse où se trouve la colonie, de cet emprunt auquel ce personnage se cramponne comme à une dernière planche de salut. Vous voyez dans quelle alternative je me trouve: ou de man-

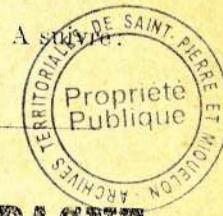
quer à mon devoir vis à vis cette brave population, ou de sacrifier les liens sacrés de l'amitié. Vous voyez, vous touchez du doigt, combien est grand mon embarras en recevant cette tuile au sein de cette solitude qui m'était déjà si chère par le baume apporté pour calmer les ennuis de la responsabilité du pouvoir. Et dire qu'il y a des gens qui envient mon sort, je voudrais bien les y voir ces farceurs. Je le repète, j'ai été déçu dans mes espérances en venant dans cette thébaïde hospitalière; aussi s'il n'y a que moi à faire poser leur fameux téléphone, ils attendront longtemps, je ne suis pas encore aussi ennemi que cela de repos et de bonne nourriture et si je viens en villégiature c'est pour en jouir en paix et ne pas être la victime ou la dupe des importuns, quels qu'ils soient. Quant au téléphone, je laisserai à mon successeur ou à mon intérimaire la responsabilité de se délecter d'un tel trouble-fête pouvant à chaque instant vous causer le cauchemar.

Ce n'est pas tout encore, tout n'est pas fleurs et roses comme l'on dit: et cette idée diabolique de créer un imprimerie coopérative et un journal avec des cotisations, dont les donateurs restent inconnus tout en versant du *quibus* quand même! C'est là le chиendent dans la situation critique; car si je me lance dans la voie où l'on me pousse, je vais me faire empêtrier de main de maître au sujet des petites péccadilles auxquelles sont sujets tous les administrateurs. Il paraît que ce sont des gaillards qui n'ont aucune discréption, ils disent tout sans mettre de sourdine et ils mettent trop bien les points sur les i; par tous les moyens, ils veulent secouer le joug qui les opprime et c'est moi qui vais payer les pots cassés et être le dindon de la farce. C'est vrai que je vais pouvoir leur envoyer des communiqués épiciés, histoire de les intimider; je pourrais peut-être aller jusqu'à les faire condamner s'il le faut; ôti, mais ils m'ont l'air de ne pas avoir froid aux yeux, ils sont aguerris et mes foudres, au lieu d'arranger, pourraient peut-être bien envenimer les choses. Qu'en pensez-vous? Si encore, comme me disait mon suppléant privé, on n'avait pas supprimé l'article de l'ordonnance de 1844 qui me donnait le droit d'expulsion, je les enverrais aux Mines de Sydney, ce serait plus expéditif et cela pourrait à bien moins de frais remplacer celles de Sibérie.

Ce n'est pas assez de tous ces ennuis, voilà l'ami Pelletan qui me rabroue télégraphiquement s'il vous plaît, par ce que pour une fois j'ai osé éléver la voix en faveur de ces armateurs aux quels il impose d'embarquer un médecin sur leur navire à passagers pour soigner des bien portants. Il se figure, ce brave Pelletan, que nous avons ici toute une faculté de médecine, qu'il n'y a qu'à prendre dans le tas. Oh! les Ministres en Chambre que de gaffes n'ont-ils pas sur la conscience, faute de se rendre compte par eux-mêmes des difficultés d'exécution ou de mise en pratique de leurs théories.

Vraiment pour ma dernière villégiature Langladaire, ce n'est pas avoir de chance, autant rentrer dans mon gouvernement, au moins par mes occupations je trouverai une diversion si non agréable mais utile pour éloigner le spectre de tous ces ennuis. Et qui sait, peut-être vont-ils me demander à leur pondre leur premier article de fond? Car ils savent, au moins par oui-dire, que j'ai la plume aussi facile que la parole abon-

dante : l'un ne va pas sans l'autre, c'est le moyen de leur prouver que ces deux dons sont la paire!



FIN DE CAMPAGNE.

Les navires et goëlettes rentrent bien lentement. On peut déjà dire que les instructions des armateurs ont été en partie suivies. Malheureusement les résultats n'ont pas répondu aux résolutions prises. Quelques voyages seulement sont assez heureux, quant à la plus grande partie, on peut constater que c'est la continuation de la misère : des voyages médiocres.

La goëlette «Boër» a rapatrié les marins de la «Belle», armateurs MM. Landry. L'équipage du «Vengeur», armateur M. Jaquet, a été déposé à Portland, (Etats-Unis). Ces deux goëlettes se sont perdues à la suite du coup de vent du 14 septembre. La goëlette «Java» est rentrée avec son mât de misaine cassé.

Courant de la semaine dernière, plusieurs familles ont émigré dans l'Acadie, du côté de Chetican pour tâcher de trouver un climat plus hospitalier.

Quelques navires à passagers sont déjà en route pour France; d'ici quinze jours tous nos marins seront à peu près partis.

ANNONCES & AVIS

A VENDRE

DEUX ACTIONS

DU

PATENT SLIP

S'adresser au bureau du journal.

MERCIREDI 14 OCTOBRE 1903.

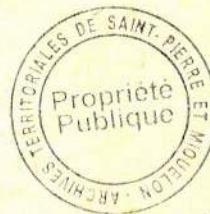
8 HEURES DU SOIR, HOTEL JOINVILLE

Conférence publique et Contradictoire

SUR

LA QUESTION DE L'EMPRUNT

Orateur inscrit: ALCIDE DELMONT.



A VENDRE DE GRÉ A GRÉ

Piano et tabouret. — Meubles de salon, salle à manger, chambre à coucher et cuisine. — Services porcelaine de table, à café, à thé. — Verrerie. Vaisselle commune. — Poèles de cuisine et d'appartement. — Quantité ustensiles de cuisine et de pâtisserie, etc., etc. — Cages à oiseaux. — Vases à fleurs, Plantes d'intérieur. — Baignoire d'enfant et divers appareils d'hydrotérapie. etc. etc. et quantité d'autres articles de ménage.

Chalands, poulies et garant d'appareils, éries, charrette, brouettes et divers articles de matériel d'habitation, bois de construction et autres. Bicyclette.

Il ne sera pas fait de vente publique.

S'adresser chez M. Th. CLEMENT, rue Ange-Gautier.